

Billets impropre à la circulation

Les billets impropre à la circulation doivent être retournés à la Banque du Canada pour y être détruits. Sont considérés comme impropre à la circulation :

A. Tous les billets en papier, peu importe la série ou la qualité, par exemple :



B. Les billets de 10 \$ en polymère de la série Frontières (émis en 2013).



C. Tous les billets en polymère présentant l'un ou l'autre des signes d'usure ou de dommages suivants :

BILLETS ENDOMMAGÉS



BILLETS PRÉSENTANT DES SIGNES D'USURE DE L'ENCRE



L'encre ou les images métalliques sont usées ou craquelées.

L'encre est pâlie et les mots sont difficiles à lire.

D. Les billets en polymère qui sont collés ensemble

- Il peut s'agir de quelques billets ou d'un paquet complet de 100 billets. Le niveau d'adhésivité peut aussi varier.
- Comme ces billets sont collants, leur traitement automatisé (compteurs de billets, systèmes de traitement à haute vitesse, etc.) pose problème.